

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 9 février 2015 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS **DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE**

Nombre de délégués titulaires présents : 28/40 L'an deux mille quinze et le neuf du mois de février, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la MIFE, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative : 7
Etaient présents :
Délégués titulaires : M. Anthony VADOT, M. Jean-Marc ABERLENC, M. Frédéric BOUCHET, Mme Michelle LIEVAUX, M. Michel BUGUET, M. Stéphane BESSON, M. Christian CLERC, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Christine BOURGEOIS, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Marie-Madeleine DOREY, M. Jacques GUITON, Mme Claudette JAILLET, M. Denis LAMARD, M. Jean-Marc LEHRE, Mme Danièle LECUELLE, Mme Nadine MOREY, M. Didier GEROLT, M. Joël CULAS, M. Stéphane GROS, M. Thierry COLIN, M. Didier FICHET, Mme Françoise JACQUARD, Mme Marie-Paule CAPPE, M. Sébastien JACCUSSE, Mme Jocelyne MICHELIN, M. Jean-Jacques NICOLAS, Mme Claudette TISSOT

Date de la convocation : 29 janvier 2015
Délégués suppléants avec voix délibérative : M. Michel THIVET, Mme Stéphanie LEHEIS, M. Didier LAURENCY, M. Daniel PUTIN, M. Michel PUGET, Mme Martine CHEVALLIER, M. Daniel MICHELIN

Délégués suppléants sans voix délibérative : Mme Véronique REYMONDON, M. Jean-Paul PIRAT, Mme Chantal PETIOT, M. Xavier BARDET, Mme Françoise MAITRE, M. Yves RAVET, Mme Isabelle BAJARD, M. Roger DONGUY, M. Claude BARBIER, M. Michel LOUCHE

Secrétaire de séance : M. Jacques GUITON

Délibération n°2015-004 : Lancement de la phase 3 du SCoT pour l'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs

- *Vu la délibération n°2012-021 du 26 novembre 2012 relative à la prescription de l'élaboration du SCoT et définissant les modalités de concertation,*
- *Vu la délibération n°2013-037 du 17 septembre 2013 relative à l'autorisation de signature de marché pour l'élaboration du SCoT,*
- *Vu la délibération n°2014-048 du 30 juin 2014 relative à la présentation du diagnostic partagé et de l'état initial de l'environnement du Schéma de Cohérence Territoriale et au lancement de la phase 2 pour la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,*
- *Vu le débat du comité syndical sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Schéma de Cohérence Territoriale (article L. 122-7 du Code de l'Urbanisme)*

M. le Président rappelle que le Syndicat Mixte peut s'engager dans la troisième phase correspondant à la définition du Document d'Orientation et d'Objectifs qui, dans la continuité du PADD, est le seul document opposable d'un SCoT.

Pour ce travail, réalisé à nouveau dans la concertation locale et partenariale, les obligations réglementaires, issues des articles L.122-1-4 et suivants du Code de l'Urbanisme, sont, notamment :

« Le document d'orientation et d'objectifs définit les objectifs et les principes de la politique de l'urbanisme et de l'aménagement. »

« Il détermine les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels agricoles et forestiers ».

« Il détermine les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger ».

« Il précise les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques ».

« Il arrête, par secteur géographique, des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et décrit, pour chacun d'entre eux, les enjeux qui lui sont propres ».

« Il définit les grands projets d'équipements et de services ».

« Il précise : 1° les objectifs d'offre de nouveaux logements, répartis, le cas échéant, entre les établissements publics de coopération intercommunale ou par commune ; 2° les objectifs de la politique d'amélioration et de la réhabilitation du parc de logement existant public ou privé. »

« Le document d'orientation et d'objectifs définit les grandes orientations de la politique des transports et des déplacements. Il définit les grands projets d'équipements et de dessertes par les transports collectifs ».


« Il définit les localisations préférentielles des commerces en prenant en compte les objectifs de revitalisation des centres villes, de maintien d'une offre diversifiée de proximité permettant de répondre aux besoins courants de la population tout en limitant les obligations de déplacement et les émissions de gaz à effet de serre, de cohérence entre la localisation des équipements commerciaux et la maîtrise des flux de personnes et de marchandises, de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, des paysages et de l'architecture. »


Le comité syndical, après en avoir délibéré,

ENGAGE la phase 3 du projet de SCoT pour la définition du Document d'Orientation et d'Objectifs

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 18 FEV. 2015
et publié, affiché ou notifié le 18 FEV. 2015

DECISION ADOPTEE A LA MAJORITE
32 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS, 0 VOIX CONTRE
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,


Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne

Le Président
Anthony VADOT

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne